

ARRETE N° 2021-127

Vu le code de l'éducation, et en particulier ses articles L.719-1 et D.719-1 à D.719-40
Vu les statuts de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines
Vu les statuts de l'Institut universitaire de technologie de Mantes (IUT de Mantes)
Vu l'arrêté n°2021-099 en date du 13 octobre 2021 portant convocation du corps électoral du collège des enseignants du département GEA de l'IUT de Mantes
Vu l'arrêté n°2021-100 en date du 13 octobre 2021 portant convocation du corps électoral du collège des usagers au Conseil d'institut de l'IUT de Mantes
Vu l'arrêté n°2021-106 portant décision électorale en date du 13 octobre 2021 relative à l'élection des représentants des enseignants au conseil de département GEA de l'IUT de Mantes
Vu l'arrêté n°2021-107 portant décision électorale en date du 13 octobre 2021 relative à l'élection des représentants usagers au sein du conseil de l'IUT de Mantes

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE VERSAILLES-SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les opérations électorales visant à renouveler :

- partiellement le collège des enseignants au département GEA de l'IUT de Mantes ;
- le collège des usagers au sein du Conseil de l'IUT de Mantes et le collège ;

se dérouleront le mardi 09 novembre 2021 de 9h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : Délégation a été donnée à Monsieur Thierry Côme, Directeur de l'IUT de Mantes, pour organiser le déroulement de l'élection, et notamment pour la constitution du bureau de vote, qui est dès lors constitué comme suit :

IUT de Mantes-en-Yvelines Bâtiment C – salle C219 7 rue Jean Hoët 78 200 Mantes-la-Jolie	Président : Thierry COME Assesseurs : Karima HILAL / Alexandra FECTAY
---	---

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur Thierry Côme, Directeur de l'IUT de Mantes, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guyancourt, le 22 octobre 2021

Pour le Président de l'UVSQ et par délégation

Le Directeur de l'IUT de Mantes
Monsieur Thierry Côme




22 OCT. 2021

Arrêté transmis à la Rectrice, chancelière des universités et affiché le au siège de l'Université pour une période de deux mois.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,
- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr